

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société LES QUATRE JALOIS SAS relative à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de PARGNY-LES-BOIS et BOIS-LES-PARGNY

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté du 29 novembre 2021, une enquête publique qui sera ouverte **du lundi 3 janvier 2022 au mercredi 2 février 2022 inclus**, dans les communes de **PARGNY-LES-BOIS et BOIS-LES-PARGNY** sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Les Quatre Jalois SAS, dont le siège social est situé 4, avenue Laurent Cely- 92600 ASNIERES-SUR-SEINE, relative à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc de 4 éoliennes et 2 postes de livraison sur le territoire des communes de **PARGNY-LES-BOIS et BOIS-LES-PARGNY**.

Ce projet est situé sur le territoire des communes de PARGNY-LES-BOIS et BOIS-LES-PARGNY. Ces éoliennes sont dotées d'une puissance nominale de 3,6 à 5,7 MW, d'une hauteur de 185,5 mètres et situées sur les parcelles cadastrales suivantes n°ZB 27, ZK 20,ZK 19 et ZB 28 sur le territoire de la commune de PARGNY-LES-BOIS et ZL 12 sur le territoire de la commune de BOIS-LES-PARGNY.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'autorisation environnementale, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale est consultable :

- dans les mairies de PARGNY-LES-BOIS et BOIS-LES-PARGNY aux heures habituelles d'ouverture ;
- sur le site internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) ;

-sur un poste informatique à la Direction départementale des territoires, 50 boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex, sur rendez-vous.

Des informations peuvent être également demandées auprès de M. Arthur CHAGUE, chef de projet, a.chague@vdm-group.com , 07 63 47 19 51 ou à la Direction départementale des territoires.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet dans les mairies de PARGNY-LES-BOIS et BOIS-LES-PARGNY
- par voie électronique à l'adresse mail suivante : ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr, il conviendra de préciser dans l'objet du message : "enquête publique-observations-PE LES 4 JALOIS". La taille des messages et de leur(s) annexe(s) éventuelle(s) sera limitée à un mégaoctet. Les observations recueillies par voie électronique seront transmises dans les meilleurs délais au siège de l'enquête et au commissaire enquêteur.

Ces observations doivent être consignées ou reçues **avant le 2 février 2022 à 17h00**.

Monsieur Jean-Marc LE GOUELLEC, professeur de techniques industrielles en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et sera présent pour recevoir les propositions écrites ou orales aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
LUNDI 3 JANVIER 2022	14H00-17H00	PARGNY-LES-BOIS
MERCREDI 12 JANVIER 2022	9H00-12H00	BOIS-LES-PARGNY
SAMEDI 22 JANVIER 2022	9H00-12H00	PARGNY-LES-BOIS
JEUDI 27 JANVIER 2022	9H00-12H00	BOIS-LES-PARGNY
MERCREDI 2 FÉVRIER 2022	14H00-17H00	PARGNY-LES-BOIS

Conformément aux dispositions du décret 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de sortie de crise sanitaire, les personnes qui souhaiteront participer à cette enquête publique devront respecter les mesures d'hygiène suivantes :

- autant que possible, attente hors du local de permanence si des personnes y sont présentes en plus du commissaire enquêteur,
- dans tous les cas respect d'une distanciation physique de deux mètres entre les personnes venues participer à l'enquête publique et vis-à-vis du commissaire enquêteur,
- obligation de porter un masque de protection dans la salle de permanence et lors des entretiens avec le commissaire enquêteur,
- rédaction des observations avec un stylo personnel apporté à cet effet; à défaut le commissaire enquêteur pourra prendre lui-même note des observations émises.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), dans les mairies de PARGNY-LES-BOIS et BOIS-LES-PARGNY et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande d'autorisation environnementale, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision sur la demande d'autorisation d'exploiter (articles L.512-1 du code de l'environnement).

Fait à LAON, le

- 8 DEC. 2021

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation.
La cheffe de pôle



Jenny POIRETTE